

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 16 août 2022

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 16 août 2022 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

Mme Caroline Audet	conseillère au siège no 2 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière.

Le membre du conseil suivant est absent :

M. Jean-Philippe Villeneuve conseiller au siège no 1 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Fonds région ruralité volet 4 – autorisation de déposer la reddition de compte ;
- 7.00 Nomination d'un vérificateur pour année 2022 ;
- 8.00 Acceptation du bilan 2021 de la Stratégie d'économie de l'eau potable ;
- 9.00 Présentation et adoption du premier projet de règlement 22-374 ;
- 10.00 Assemblée publique de consultation – Règlement no 22-375 ;
- 11.00 Adoption du second projet de règlement no 22-375 ;
- 12.00 Avis de motion – Règlement no 22-375 ;
- 13.00 Autorisation de signature – entente de service avec l'autorité 911 de prochaine génération (Bell Canada) ;
- 14.00 Autorisation de signature – entente municipale pour les services de sauvetage d'urgence hors réseau routier, en sentier non accessible et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay ;
- 15.00 Nomination de deux pompiers volontaires ;
- 16.00 Demande dons aux organismes MRC – Tournoi de golf municipal ;
- 17.00 Rapport des comités ;
- 18.00 Divers :
 - 18.01 Autorisation d'un budget – Remplacement de 6 ponceaux ;
 - 18.02 Acceptation d'une soumission – Interligne ;
- 19.00 Période de questions ;
- 20.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l'ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-138 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l'item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-139 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard;
APPUYÉE PAR Mme Caroline Audet;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que les minutes de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soient adoptées telles que rédigées par la directrice générale et greffière-trésorière.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-140 **APPROBATION DES COMPTES**

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 2540616.36 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	18 179.35 \$
Projet Spéciaux :	132 162.14 \$
Loisirs/sports/culture :	29 217.26 \$
Voirie/urbanisme :	38 315.70 \$
Eau/égout/déchets :	29 044.50 \$
Service incendie/ sécurité publique :	7 697.41 \$
Des Incompressibles :	5 820.69 \$

Emprunt à long terme – développement domiciliaire : capital 24 500 \$
Intérêts : 2 543.33 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 6 juillet 2022 par courriel une lettre de la Fédération canadienne des municipalités une lettre nous confirmant l'octroi d'une aide financière de 50 000\$ dans le programme de gestion des actifs municipaux.
2. Reçu le 11 juillet 2022 une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay confirmant le 1^{er} versement de l'aide accordée dans le cadre du Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales.
3. Reçu le 13 juillet 2022 une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant un 1^{er} avis de prévention pour le bâtiment situé au 120 rue Tremblay (salle communautaire).
4. Reçu le 27 juillet 2022, une lettre des résidents de l'ORH de Bégin adressée à l'office d'habitation Saguenay Le Fjord et à la municipalité de Bégin afin qu'il puisse enlever les poubelles et leur clôture désuète situées face à l'entrée de l'immeuble et d'installer un bac à fleurs à la place.
5. Reçu le 1^{er} août 2022 par courriel, une lettre du ministère de la Sécurité publique nous indiquant que les inspections et des vérifications seront poursuivies dès le mois de septembre 2022.

6.00 FONDS REGION RURALITE VOLET 4 – AUTORISATION DE DEPOSER LA REDDITION DE COMPTE

RÉSOLUTION 22-08-141

**FONDS RÉGION ET RURALITÉ – VOLET 4 – AIDE AUX PROJETS LOCAUX -
AUTORISATION DE DÉPOSER LA REDDITION DE COMPTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bégin bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) aide aux projets locaux pour l'achat d'un trampoline géant ;

CONSIDÉRANT que les travaux et dépenses liés à ce projet sont entièrement complétés ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Audet ;
APPUYÉE PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Bégin confirme au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation les coûts de projet au montant de 48 125.77 \$;

QUE la municipalité autorise Mme Isabelle Audet, agente de développement à déposer la reddition de compte

Adoptée

7.00 NOMINATION D'UN VERIFICATEUR POUR ANNEE 2022

RÉSOLUTION 22-08-1412
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR POUR ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bégin a mandaté la firme Raymond Chabot Grant Thorton a titre de vérificateur de la Municipalité pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 avec la résolution 21-08-168

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Bégin confirme le montant de 13 775 \$ pour la réalisation du contrat tel qu'indiqué à la résolution 21-08-168.

Adoptée

8.00 ACCEPTATION DU BILAN 2021 DE LA STRATEGIE D'ECONOMIE DE L'EAU POTABLE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-143
ACCEPTATION DU BILAN 2021 DE LA STRATÉGIE D'ÉCONOMIE DE L'EAU POTABLE

ATTENDU que conformément aux dispositions de la stratégie d'économie de l'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la municipalité de Bégin doit déposer son bilan 2021 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'autoriser la transmission du bilan 2021 de la stratégie d'eau potable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Adoptée

9.00 PRESENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE REGLEMENT 22-374

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard présente aux élus le projet de règlement numéro 22-374, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet le contingentement des installations d'élevage porcin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-144
ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-374**

ATTENDU qu'il est d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 15-288 ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;

APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 22-374 intitulé règlement modifiant le règlement no 15-288 ayant pour objet le contingentement des installations d'élevage porcin ;

Que la municipalité de Bégin tienne une assemblée publique de consultation de façon à permettre à la population de s'exprimer sur le dit projet de règlement ;

Et que la greffière-trésorière et directrice générale, soit et elle est autorisée, au moins 15 jours avant la tenue de l'assemblée publique écrite de consultation, à afficher au bureau de la municipalité, et sur le site internet de la municipalité, un avis de la procédure écrite de l'assemblée publique de consultation.

Adoptée

**C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

**RÈGLEMENT N° 22-374 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288
AYANT POUR OBJET LE CONTINGENTEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE
PORCIN**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'il y a projet d'installation d'élevage porcin sur le territoire, la population est très inquiète et mécontente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit d'assurer une meilleure paix sociale entourant l'implantation des nouvelles installations d'élevage porcin sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire donc limiter le nombre d'installations d'élevage porcin sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 4 juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller _____ appuyé du conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-374 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.52 – CONTINGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN

L'article 16.52 est modifié de façon à limiter à une seule installation d'élevage porcin sur tout le territoire de la municipalité, le seul alinéa de cet article sera alors remplacé par celui-ci :

16.52 CONTINGEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE PORCIN :

~~Toute nouvelle installation d'élevage porcin autorisée dans la zone agricole permanente doit être à une distance minimale de deux kilomètres (2 km) d'une autre installation d'élevage porcin.~~

Une seule installation d'élevage porcin est autorisée sur tout le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	4 ^e jour de juillet 2022
Adoption du premier projet de règlement :	16 ^e jour d'août 2022
Assemblée publique de consultation :	
Adoption du second projet de règlement :	
Adoption finale:	
Certificat de conformité de la MRC :	XX ^e jour de XX 2022
Avis de promulgation :	XX ^e jour de XX 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

10.00 ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION – REGLEMENT NO 22-375

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Monsieur le maire explique le projet de règlement numéro 22-375, lequel a pour objet ayant pour objet de

modifier le règlement de zonage no 15-288 afin d'autoriser les prêts à camper sur les terrains de camping.

11.00 ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 22-375

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-145 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 22-375

ATTENDU qu'en date du 4 juillet 2022, le conseil municipal adoptait par résolution le premier projet de règlement numéro 22-375 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 128 de la LAU, le conseil municipal doit adopter avec ou sans changement un second projet de règlement numéro 22-375 ;

ATTENDU que ce dit règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 113 de la LAU ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal adopte sans changement le second projet de règlement numéro 22-375 ;

Que la greffière-trésorière et directrice générale, soit et elle est autorisée, à afficher au bureau de la municipalité et à l'église, un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Adoptée

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

RÈGLEMENT N° 22-375 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-288 AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LES PRÊTS À CAMPER SUR LES TERRAINS DE CAMPING

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bégin est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de Bégin est entré en vigueur le 25 octobre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin désire autoriser certaines constructions à usage récréatif à l'intérieur d'un terrain de camping;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin tenue le 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller appuyé du conseiller et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

Que le projet de règlement portant le numéro 22-375 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.26 - TERMINOLOGIE

L'article 2.26 est modifié de façon à bonifier la définition de CAMPING et à ajouter une nouvelle terminologie pour les PRÊTS-À-CAMPER de cette façon-ci :

CAMPING :

Site désigné comme tel au règlement de zonage municipal et destiné à recevoir des tentes, roulottes, tentes-roulottes, véhicules de camping (automoteurs) **et les prêts à camper.**

PRÊTS-À-CAMPER :

Structure installée sur une plateforme, sur roues ou directement au sol, et pourvue de l'équipement nécessaire pour y séjourner, incluant un service d'auto-cuisine.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :

Adoption du premier projet de règlement : 4^e jour de juillet 2022

Assemblée publique de consultation :

Adoption du second projet de règlement :

Adoption finale:

Certificat de conformité de la MRC : **XX**^e jour de **XX** 2022

Avis de promulgation : **XX**^e jour de **XX** 2022

Gérald Savard, maire

Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

12.00 AVIS DE MOTION – REGLEMENT NO 22-375

Conformément aux dispositions du code municipal, M. Alexandre Germain donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 22-375 modifiant le règlement de zonage 15-288 ayant pour objet d'autoriser les prêts à camper sur les terrains de camping.

13.00 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITE 911 DE PROCHAINE GENERATION (BELL CANADA)

RÉSOLUTION 22-08-146

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 911 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Bégin doit conclure une entente avec Bell Canada afin de remplacer le service 9-1-1 actuel pour une nouvelle génération prenant en compte les appels provenant de téléphonie IP ;

CONSIDÉRANT que ladite entente a été recommandée par la FQM suite à une validation de leur part ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Bégin autorise la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité tout document afférent à cette entente.

Adoptée

14.00 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE MUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS RESEAU ROUTIER, EN SENTIER NON ACCESSIBLE ET EN PRESENCE DE PENTES MODEREES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-147

ADOPTION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES SERVICES DE SAUVETAGE D'URGENCE HORS DU RÉSEAU ROUTIER, EN SENTIER NON ACCESSIBLE ET EN PRÉSENCE DE PENTES MODÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Honoré (Ville) et la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (Régie) disposent d'un service de sauvetage hors réseau routier sur le territoire de la MRC et de la municipalité de Bégin par le biais d'une Entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors réseau routier conclus séparément entre la MRC et la municipalité de Bégin ;

CONSIDÉRANT les équipes de sauvetage hors du réseau routier de la Ville et de la régie ne disposent pas présentement de l'équipement et de la formation nécessaires pour intervenir lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées ;

CONSIDÉRANT que la ville et la régie souhaite offrir le service de sauvetage en sentier hors du réseau routier lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées et ce, au-delà du service du transport des techniciens ambulanciers et des victimes et en l'absence des techniciens ambulanciers ;

CONSIDÉRANT que cet ajout de service nécessite l'acquisition de l'équipement spécialisé et de la formation spécialisée ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de disposer de ce service supplémentaire sur son territoire afin d'assurer la sécurité des intervenants et des victimes ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSE PAR M. Stécy Potvin
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet

Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité mandate la MRC afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du gouvernement du Québec pour le la Ville de Saint-Honoré et la Régie intermunicipale du Fjord puissent offrir le service de sauvetage hors du réseau routier lorsque l'accès en véhicule routier n'est pas possible et en présence de pentes modérées sur l'ensemble du territoire de la MRC et de la municipalité de Bégin.

Que la Municipalité adopte l'entente intermunicipale pour les services de sauvetage d'urgence hors du réseau routier, en sentier non accessible et en présence de pentes modérées sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay et autorise M. Gérald Savard, maire et Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie et désincarcération.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Adopté

15.00 NOMINATION DE DEUX POMPIERS VOLONTAIRES

RÉSOLUTION 22-08-148
NOMINATION – SERVICE INCENDIE DE BÉGIN

ATTENDU que la municipalité a autorisé le Service incendie de Bégin à procéder à un appel de candidature pour de nouvelles recrues ;

ATTENDU que le Service incendie recommande ces nouveaux membres à la suite d'une entrevue d'embauche ;

ATTENDU que le conseil se doit d'accepter les nouveaux membres du Service Incendie ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'accepter les nominations suivantes au sein du Service incendie de Bégin :

- M. Mathis Girard
- M. Michaël Boulianne

Que le directeur du service incendie et la directrice générale soient autorisés à procéder à leur embauche officielle et à leur inscription au programme de formation.

Adoptée

16.00 DEMANDE DONS AUX ORGANISMES MRC – TOURNOI DE GOLF MUNICIPAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-149

DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POLITIQUE DE DONS ET DE COMMANDITES – ENVELOPPE MUNICIPALE

ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné les activités et projets suivants :

- le tournoi de golf annuel au montant de 500 \$;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M^{me} Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 500 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites.

Adoptée

17.00 RAPPORT DES COMITES

M. Stécy Potvin

M. Potvin invite la population à participer ou à visiter le Marché public qui aura lieu le 3 septembre prochain. Les activités de la Journée de la culture se concentreront cette année à l'école primaire.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de juillet 2022 sont au nombre de 21 pour une valeur des travaux de 765 000 \$ et des revenus de 1 175 \$.

M. Germain mentionne que le party de chasse, la recherche de commanditaires est présentement en cours et que l'activité se tiendra le 22 octobre prochain.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique que le comité des résidents a réalisé un projet d'affiches dans le stationnement. En ce qui concerne la Saint-Vincent-de-Paul, une réunion est prévue en septembre.

18.00 DIVERS

18.01 AUTORISATION D'UN BUDGET – REMPLACEMENT DE 6 PONCEAUX

RÉSOLUTION 22-08-150

AUTORISATION D'UN BUDGET – REMPLACEMENT DE 6 PONCEAUX ET APPROPRIATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

ATTENDU que la Municipalité désire procéder au remplacement de 6 ponceaux situés au 2^e rang Ouest et au 6^e rang

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin un budget maximal de 50 000 \$ pour la réalisation de ce projet.

Que la dépense soit appropriée au surplus accumulé.

Adoptée

18.02 ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – INTERLIGNE ;

RÉSOLUTION 22-08-151
ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – INTERLIGNE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder au lignage du chemin de la Bleuetière sur 1.5 km et de 3.5 km sur le 2^e rang Ouest ;

ATTENDU que la municipalité a demandé un prix à l'entreprise Interligne pour réaliser le contrat ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;
APPUYÉ PAR Mme Caroline Audet ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin accepte la soumission de l'entreprise Interligne au montant de 4 200 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

19.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Perron demande si les réparations des lampadaires se feront bientôt. Il mentionne également qu'il serait agréable d'avoir des jardinières fleuries suspendues sur la rue principale et demande également si les inscriptions pour le party de chasse se feront sous la même formule qu'à l'habitude.

M. le Maire répond à ces questions

20.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 22-08-152 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à
19h54.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GÉRALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ET
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**